

CODEX ALIMENTARIUS COMMISSION



Food and Agriculture
Organization of the
United Nations



World Health
Organization

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italy - Tel: (+39) 06 57051 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org
Agenda Items 2, 4, 5, 6, 7

NFSDU/43 CRD25

JOINT FAO/WHO FOOD STANDARDS PROGRAMME

CODEX COMMITTEE ON NUTRITION AND FOODS FOR SPECIAL DIETARY USES

Forty-third Session

Düsseldorf, Germany

7 – 10 March with report adoption by virtual mode on 15 March 2023

Comments by Senegal

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR: QUESTIONS ADRESSÉES AU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET/OU SES ORGANES SUBSIDIAIRES (CX/NFSDU/ 23/43/3)

Dossier 1: Réponse du CCFL46 concernant les profils nutritionnels

Contexte: Le CCNFSDU avait sollicité le CCFL (Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires) pour déterminer si les profils nutritionnels élaborés par le CCNFSDU pouvaient servir de support aux travaux sur l'étiquetage nutritionnel sur le devant des emballages (FOPNL) et dans quelle mesure ils seraient pris en compte lors de l'élaboration du FOPNL. Le CCFL avait convenu d'informer le CCNFSDU que les travaux sur les lignes directrices relatives à l'étiquetage nutritionnel sur le devant des emballages étaient achevés et ne dépendaient pas des travaux sur les profils nutritionnels au sein du CCNFSDU (REP21/FL Para 99 (iii))

Position: Le Sénégal est en accord avec la réponse du CCFL à cette demande.

Dossier 2: Demande du CCMAS41 au sujet des modalités pour les fructanes, le bêta-carotène et le lycopène dans les préparations pour nourrissons.

Contexte: CCNFSDU41 avait envoyé une demande au CCMAS (Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage) pour adopter deux méthodes : AOAC 2016.13 / ISO DIS 23443 pour le bêta-carotène et le lycopène ; et AOAC 2016 17 / ISO DIS 22579 | IDF 241 pour l'approbation des fructanes en tant que Type II et l'inclusion dans la norme CXS 234-1999 en tant que méthode d'analyse standard pour les préparations pour nourrissons et les préparations pour nourrissons destinées à des fins médicales spéciales (CXS 72-1981) (REP20/NFSDU, Para 197).

En réponse, le CCMAS41 avait convenu d'informer le CCNFSDU que les méthodes pour les fructanes, le bêta-carotène et le lycopène n'étaient pas approuvées, car il n'y avait pas de dispositions d'accompagnement prévues dans la norme pour les préparations pour nourrissons et les préparations pour nourrissons destinées à des fins médicales spéciales (CXS 72-1981) et à inviter le CCNFSDU à étayer sa proposition quant aux méthodes pour ces ingrédients/nutriments (REP21/MAS, Para 8).

Position: Le Sénégal propose que le CCMAS se penche sur les méthodes d'adoption de CXS 234.

Justification: CXS 72 et CXS 74, qui sont tous deux des produits destinés aux nourrissons plus âgés et aux jeunes enfants, ne préconisent pas l'utilisation du fructose, d'où la nécessité de prévoir une méthode permettant de déterminer la teneur en fructose. De même, le lycopène, qui est un caroténoïde (bêta-carotène), serait utile pour déterminer le niveau de vitamine A. Si les méthodes ne sont pas pertinentes, le CCMAS devrait prévoir des orientations quant à la façon dont le fructose, le lycopène et les caroténoïdes doivent être testés

Dossier 3 : Le CCEXEC83 a donné les directives suivantes aux comités du Codex : au moment d'établir l'ordre de priorité et d'entreprendre des travaux sur de nouvelles normes ou la révision de normes et de directives relatives à la composition des aliments, les comités devraient être particulièrement vigilants quant aux efforts mondiaux déployés pour atteindre les objectifs en matière de santé et de nutrition par la réduction des facteurs de risque des maladies non transmissibles (MNT) tels que l'apport en sodium.

Position: Le Sénégal supporte directives proposées par le CCEXEC83.

Justification: Lors de l'élaboration des textes du Codex, il est primordial de prendre en compte les travaux de l'OMS sur la réduction des MNT afin de garantir l'harmonisation des objectifs de santé publique du Codex et ceux de l'OMS en matière de MNT.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : RÉVISION DE LA NORME POUR LES PRÉPARATIONS DE SUITE (CODEX STAN 156-1987) (CL2022/24/OCS-NFSDU)

Contexte de la révision de la norme

La révision de la norme pour les préparations de suite a commencé en 2012, lors du CCNFSDU34. Le Comité avait adopté une stratégie permettant de procéder à la révision de la norme par étapes, ce qui signifie que les sections pour lesquelles un consensus avait été atteint ont été adoptées, les discussions sur le préambule et la structure étant les seules sections encore en discussion. Le Comité avait convenu que l'âge en question présente un point de différenciation à 12 mois, qui correspond à la période pendant laquelle les besoins nutritionnels commencent à changer, d'où la nécessité de considérer séparément les besoins nutritionnels des nourrissons plus âgés et ceux des jeunes enfants. Dans cette optique, la nécessité de faire référence aux résolutions de l'Assemblée mondiale de la santé dans le texte de la norme a fait l'objet d'un débat important au terme duquel le CCEXEC75 a proposé des orientations sur les modalités de référence aux documents externes au texte du Codex. Le CCEXEC75 a recommandé au Comité de veiller à intégrer les aspects techniques nécessaires dans la norme plutôt que de faire référence aux résolutions de l'AMS dans l'ensemble du texte. Cette décision a été réaffirmée par le CCEXEC77 (REP19/EXEC2 Para 11). Sur la base des directives du CCEXEC, le comité a fait intégrer la plupart des conditions des clauses relatives à l'étiquetage dans les deux parties de la norme, lesquelles ont depuis été adoptées par le CCFL. Dans le cadre de cette révision, la dernière étape consiste à prendre une décision sur les options suivantes : avoir une norme pour les préparations de suite en deux parties, ou deux normes distinctes, ou avoir toutes les normes traitant de l'alimentation des nourrissons dans une seule norme. En outre, le Comité doit se mettre d'accord sur le préambule de la norme. Dans le préambule, trois paragraphes sont prévus, le premier devant préciser que la norme comporte deux parties, le deuxième devant faire référence aux politiques et législations nationales et le troisième devant faire référence aux résolutions de l'OMS/AMS. Toutefois, le deuxième paragraphe et le troisième paragraphe sont toujours entre crochets. Le CCEXEC82 (REP22/EXEC1 Para 14) a recommandé que la révision de cette norme soit achevée en 2023 lors du CCNFSDU43.

RECOMMANDATION POUR LA STRUCTURE

Recommandation 1:

Le Sénégal supporte la recommandation 1: l'option d'une norme en deux parties :

- Ø la partie A traite des préparations de suite destinées aux nourrissons du deuxième âge
- Ø et la partie B traite de la boisson pour enfants en bas âge avec éléments nutritifs ajoutés ou du Produit pour enfants en bas âge avec éléments nutritifs ajoutés ou de la Boisson pour enfants en bas âge ou du Produit pour enfants en bas âge.

Le Sénégal avait donné dans position dans des commentaires en réponse à la lettre circulaire CL 2022/24/OCS-NFSDU.

RECOMMANDATION POUR LE PRÉAMBULE

Recommandation 2:

Le Sénégal estime qu'un préambule est nécessaire étant donné l'importance de la norme pour la tranche d'âge la plus vulnérable. Il aidera les États membres à contextualiser la norme. Ceci est particulièrement important lorsque l'on considère des produits destinés à un groupe d'âge vulnérable, où la clarté est essentielle pour les régulateurs. Le préambule jouera un rôle important en aidant à assurer la cohérence des politiques et en spécifiant quels instruments et normes internationaux pertinents concernant les laits artificiels doivent être pris en compte lors de l'application de cette norme au niveau national. Le préambule pose le cadre de la/des norme(s) et indique comment les utiliser. Il prend en compte l'utilisation appropriée des Préparations de suite destinées aux nourrissons du deuxième âge et les Produits pour enfants en bas âge. Le Comité a déjà reconnu la nécessité de protéger, de promouvoir et de soutenir l'allaitement maternel en tant que moyen inégalé de fournir une alimentation idéale pour la croissance et le développement sains des nourrissons et des jeunes enfants, et un préambule est nécessaire à cet effet.

Position du Sénégal: le Sénégal supporte les propositions de texte avec les trois paragraphes (enlèvement des crochets sur les deux derniers paragraphes) dans le but de protéger la santé des enfants en premier.

La présente norme est divisée en deux sections. La Section A concerne les préparations de suite pour les nourrissons plus âgés (du deuxième âge), et la Section B traite des boissons pour jeunes enfants avec nutriments ajoutés, ou des produits pour jeunes enfants avec nutriments ajoutés, ou des boissons pour jeunes enfants, ou des produits pour jeunes enfants.

L'application de la présente norme doit être conforme aux politiques nationales en matière de santé et de nutrition, à la législation nationale/régionale pertinente et doit tenir compte des directives du Code international de commercialisation des substituts du lait maternel, et des résolutions ultérieures.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : PRINCIPES GÉNÉRAUX POUR LA MISE EN PLACE DES VNR-R POUR LES ENFANTS ÂGÉS DE 6 À 36 MOIS (À L'ÉTAPE 4) CX/NFSDU 23/43/5

Contexte

Les valeurs nutritionnelles de référence (VNR) représentent la quantité quotidienne de macro et micronutriments nécessaire pour une bonne santé, tout en garantissant que le seuil supérieur de sécurité de l'apport ne soit pas compromis. Leur importance se traduit par des informations sur les produits (étiquetage) et par des conseils pour la fabrication de produits sains. Le Codex a déjà fixé des principes pour la mise en place des VNR-R de référence pour la population générale lesquelles ont déjà été incorporées dans CXG 2, directives pour l'étiquetage nutritionnel. Le Comité envisage d'élaborer des principes pour la mise en place des VNR-R pour les nourrissons plus âgés et les jeunes enfants (6-36 mois). Les principes provisoires doivent servir de projet pilote pour définir des VNR-R pour la vitamine B12, la vitamine B6, la riboflavine, la niacine, la thiamine, la vitamine C et l'iode. La majorité des intervenants s'est prononcée en faveur de l'utilisation des valeurs des apports nutritionnels de référence (ANREF) tels que définis par la FAO/OMS, sauf en cas d'absence de valeurs de référence, auquel cas les valeurs de référence fixées par les organismes scientifiques reconnus comme faisant autorité sont applicables. Toutefois, considérant que les valeurs des apports nutritionnels de référence de la FAO/OMS ne sont peut-être pas récentes, le Comité a décidé d'adopter un critère scientifique rigoureux pour classer les données, en particulier lorsque les données de la FAO/OMS ne sont pas récentes. Par ailleurs, le Comité a convenu que les principes devraient, dans la mesure du possible, être harmonisés avec les principes actuels relatifs à la mise en place des VNR-R pour la population générale, tels qu'annexés au CXG 2, sauf lorsqu'une approche différente est techniquement nécessaire.

Dossier 1: Préambule, définitions et principes

Position: Le Sénégal supporte l'adoption du préambule, des définitions et des principes relatifs à la mise en place de VNR-R pour les nourrissons plus âgés et les jeunes enfants. Il est également favorable à la suppression des crochets dans le préambule.

Justification: Le texte élaboré par le GTE est tout à fait conforme aux principes relatifs à la mise en place de VNRs-R pour la population générale tels qu'annexés dans le document CXG 2-1985 et ne déroge que sur l'âge conformément aux recommandations du CCNFSDU. De plus, l'ouverture des crochets dans le préambule offre une certaine souplesse dans la présentation des VNR-R, notamment lorsque les gouvernements choisissent de définir leurs propres VNR-R sur la base des principes documentés.

Dossier 2: Approche par étapes relative à l'application des principes généraux provisoires visant à fixer des VNR-R pour les personnes âgées de 6 à 36 mois.

Position: Le Senegal soutient les étapes définies dans le cadre du modèle d'approche par étapes devant être adoptées pour la mise en place des VNR-R pour les enfants âgés de 6 à 36 mois.

Justification: Grâce à ces étapes, les éléments de preuve et les sources de valeurs des apports nutritionnels de référence (ANREF) à utiliser pour fixer les VNR-R ont été classés par ordre de priorité chronologique. L'approche considère les données de la FAO/OMS comme source primaire, sauf lorsque les données des RASB (organismes scientifiques compétents reconnus) sont basées sur des preuves physiologiques lesquelles sont estimées plus solides. Dans les cas où aucune donnée n'est basée sur des preuves physiologiques, les données de la FAO/OMS sont retenues comme preuve primaire.

La publication de ce modèle par étapes sur la page web du CCNFSDU comme information pour le CCNFSDU garantira que cette information est facilement accessible à l'utilisateur.

Dossier 3 : Les VNR-R proposées pour les enfants âgés de 6 à 36 mois conformément aux Principes généraux provisoires suivant l'approche par étapes révisée

Position: Le Semega soutient l'adoption des VNR-R fixés et recommande au Comité de prévoir une nomenclature uniforme pour les vitamines.

Justification: Toutes les VNR-R dérivées étaient conformes aussi bien à l'approche par étapes qu'au rapport technique de la FAO (2021) portant sur la révision des méthodes de dérivation des valeurs de référence de l'apport nutritionnel pour les nourrissons plus âgés et les jeunes enfants, qui constituent des critères scientifiques fiables pour déterminer les VNR-R pour ce groupe d'âge.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR: LA JUSTIFICATION TECHNOLOGIQUE POUR L'EMPLOI DE CERTAINS ADDITIFS ALIMENTAIRES CL 2022/80/OCS – NFSDU

Contexte:

Le CCFA47 a sollicité le comité mixte FAO/OMS d'experts sur les additifs alimentaires (CMEAA) pour vérifier l'état d'avancement des évaluations de tous les additifs alimentaires répertoriés dans les produits de la catégorie 13.1.1 (préparations pour nourrissons) et 13.1.3 (préparations pour nourrissons destinées à des fins médicales spéciales) de la NGAA, lesquelles ont été approuvées par le CCFA lors de sa 39e session et des sessions suivantes. En effet, les États membres étaient préoccupés par le fait que la DJA proposée pouvait ne pas être valable pour les nourrissons (REP15/FA, paragraphe 12). Le CMEAA a procédé à la vérification et a dressé une liste des additifs alimentaires pour lesquels la justification de l'utilisation doit être assurée par le CCNFSDU (CRD15rev du CCFA49). Sur la base de cette demande, le CCNFSDU41 a constitué un GTE pour recueillir des informations auprès des personnes ayant fait une demande sur les additifs suivants : gomme gellane clarifiée à faible teneur en acyle (SIN 418), palmitate d'ascorbyle (SIN 304), concentrés de tocophérols mixtes (SIN 307b) et phosphates (SIN 339(i), 339(ii) et 339(iii) et SIN 340(i), 340(ii), et 340(iii)) conformément au cadre prévu pour examiner la justification technologique de l'utilisation du CXS 72-1981. Le groupe examinera les informations présentées par les requérants et proposera des recommandations au Comité quant à la justification technologique de chaque additif alimentaire (REP20NFSDU, para 168). En réponse à la circulaire CL 2022/80/OCS - NFSDU, le Comité a reçu des justifications technologiques pour l'utilisation des additifs alimentaires à examiner (voir annexe 1 de la circulaire).

Position: Le Sénégal approuve la justification technologique de tous les additifs alimentaires (gomme gellane clarifiée à faible teneur en acyle, palmitate d'ascorbyle, concentrés de tocophérols mixtes et phosphates) sur la base des informations présentées par le requérant. L'Union africaine prend note du fait que la gomme gellane clarifiée à faible teneur en acyle (INS 418) ne figurait pas sur la liste présentée dans le CRD15Rev du CCFA49. En outre, l'Union africaine relève que le palmitate d'ascorbyle, les concentrés de tocophérols mixtes et les phosphates n'avaient pas été évalués précédemment pour leur utilisation dans les préparations pour nourrissons (CRD15Rev du CCFA49), d'où la nécessité de faire appel au CMEAA pour effectuer des évaluations de sécurité sur ces additifs.

Justification: La fonction technologique et les niveaux d'utilisation proposés pour les additifs seront exploités comme base pour l'évaluation/réévaluation de la sécurité par le CMEAA concernant l'utilisation dans les préparations pour nourrissons et les préparations pour nourrissons destinées à des fins médicales spéciales.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : MÉCANISME DE FIXATION DES PRIORITÉS / QUESTIONS ÉMERGENTES OU NOUVELLES PROPOSITIONS DE TRAVAIL CX/NFSDU 23/43/8

Contexte

Le CCEXEC70 a recommandé que tous les comités du Codex élaborent une approche pour la gestion de leurs travaux (REP15/EXEC Para 22). Le CCEXEC75 a spécifiquement invité le CCNFSDU à prévoir un mécanisme de fixation des priorités afin de mieux gérer ses activités (REP18/EXEC2-Rev.1 Para 19(i)). Sur la base de cette orientation, le secrétariat du CCNFSDU a présenté, lors du CCNFSDU41, un document de travail consacré à ce mécanisme, lequel a été accepté par le Comité. Lors du CCNFSDU42, le Comité a créé un GTE chargé de réviser les directives provisoires pour l'évaluation préliminaire et l'identification des activités prioritaires afin de préparer une proposition de mécanisme révisée pour la fixation des priorités,

destinée à être utilisée à titre expérimental et qui sera présentée pour examen au CCNFSDU43. Le GTE a finalisé son travail et a élaboré une version provisoire des directives en vue de son examen par le CCNFSDU43.

Position: Le Sénégal soutient l'adoption de la version provisoire des directives relatives à l'évaluation préliminaire visant à identifier et à classer par ordre de priorité les nouveaux travaux du CCNFSDU, sous réserve des améliorations suivantes :

But: Supprimer le mot « suivant » et lire la déclaration comme suit : « La directive suivante est destinée à aider le comité du codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU) à identifier et à classer par ordre de priorité les nouveaux travaux ».

NOUVELLES PROPOSITIONS DE TRAVAIL CX/NFSDU 23/43/7

Contexte

Le GTE qui travaille sur la version provisoire de la directive relative à l'évaluation préliminaire visant à identifier et à classer par ordre de priorité les nouveaux travaux à entreprendre par le CCNFSDU à l'issue du document, conformément aux directives du CCNFSDU42, a publié une lettre circulaire invitant les États membres à soumettre des propositions de nouveaux travaux en se servant de la version provisoire de la directive. Le Comité a reçu deux demandes concernant des propositions d'amendements à apporter au texte en vigueur du Codex et quatre nouvelles propositions de travaux à effectuer par le Comité.

Position: Le Sénégal est favorable aux nouveaux travaux tels qu'ils ont été soumis au Comité.

Justification: Les États membres partis ont soumis un document de projet détaillé, un document de travail et une auto-évaluation, conformément aux instructions données dans version provisoire des lignes directrices pour l'évaluation préliminaire visant à identifier et à classer par ordre de priorité les nouveaux travaux du CCNFSDU.